

SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 (pour vote)
2. Rapport d'autoévaluation du Hcéres pour l'ENQA (pour information)
3. Nouveau statut du conseiller ou de la conseillère scientifique (pour vote)
4. Nouveau statut de l'expert ou de l'experte (pour vote)
5. Conditions de nomination des experts (pour vote)

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Coralie Chevallier (présidente du Hcéres et présidente de séance).

Valérie Botta-Genoulaz, Alain Cadix, Jean-Francois Carpentier, Thomas Ernst, Florence Fontaine, Benjamin Guedj, Ulf Hedbjörk, Fanny Henriët, Paul Indelicato, Shahin Hodjati, Delphine Lingemann, Marilena Maniaci, Etienne Maignon, Jessica Zucman-Rossi.

INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Camille Jannic (secrétaire générale)

INVITÉS PRÉSENTS

Nicolas Arnaud, Nicolas Carayol, Pierre Courtellemont, Michel Dubois, Pierre Glaudes, Gabrielle Grandguillaume, Fanny Meunier, Sophie Meynet, Jérôme Méric et Arnaud Tourin.

Le quorum est atteint. La séance se tient uniquement en visioconférence. Les votes ont lieu à main levée.

La **présidente** souhaite la bienvenue aux membres du collège.

La séance comporte **quatre points délibératifs et un point d'information**. Il est demandé de voter en levant virtuellement votre main.

La séance est enregistrée.

Point 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026 (vote)

La **présidente** demande s'il y a des remarques ou des observations sur le procès-verbal.

Un **membre du collège** indique qu'à la page 13 du procès-verbal, il est mentionné que deux statuts seraient retenus dans le cadre du projet de loi de régulation de l'enseignement supérieur privé : établissements partenaires ou établissements agréés. Dans les deux cas, les formations seraient évaluées par le Hcéres, à l'exception de celles relevant de la [Commission des Titres d'Ingénieur](#) (CTI). Il souligne toutefois que la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) est également mentionnée plus haut dans le document et s'interroge sur son articulation avec le dispositif.

La présidente précise que les activités de la CEFDG sont désormais rattachées au Hcéres.

Le préfigurateur du département de l'enseignement supérieur privé indique qu'un changement de vocabulaire est en cours : il sera désormais fait référence à des établissements agréés ou des établissements agréés d'intérêt général, conformément aux dispositions adoptées en première lecture au Sénat. Il précise que les diplômes seront évalués par le Hcéres dès lors que les établissements sollicitent un visa, un grade ou l'organisation de jurys rectoraux. Le Hcéres sera ainsi amené à instruire les demandes des établissements souhaitant la reconnaissance de leurs diplômes.

Il rappelle que cette évaluation n'est pas aujourd'hui une condition obligatoire pour l'organisation des jurys rectoraux, mais que les rectorats rencontrent des difficultés croissantes pour apprécier la qualité des diplômes et sont de plus en plus réticents à organiser ces jurys sans conventionnement avec les universités. Dans ce contexte, les établissements sollicitent davantage le Hcéres. Une évaluation positive du Hcéres pourra être prise en compte par le rectorat pour l'organisation des jurys rectoraux, cette disposition étant prévue dans le projet de loi.

La présidente rappelle que le Hcéres n'évaluera pas les titres d'ingénieur, qui relèvent de la compétence exclusive de la CTI.

Elle propose de procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est approuvé (11 membres présents au moment du vote, 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Délibération n° 2026-03-01

Point 2. RAPPORT D'AUTOÉVALUATION DU HCÉRES POUR L'ENQA

La présidente indique avoir proposé cette séance supplémentaire afin de présenter aux membres du collège le rapport d'autoévaluation du Hcéres qui sera prochainement transmis à l'ENQA, et de recueillir leurs observations. Elle précise que ce document est l'aboutissement de près de six mois de travail collectif, coordonné par la responsable coopération et développement au sein du département Europe et international, présente pour ce point. Elle rappelle que cette démarche d'autoévaluation a été engagée en 2025 dans un contexte particulièrement intense pour l'institution, marqué à la fois par une crise de confiance, une large consultation des parties prenantes et un important chantier de transformation interne. La présidente souligne que cet exercice a été conduit dans le respect de l'esprit de l'autoévaluation, avec la volonté de produire une analyse sincère, méthodique et collégiale des activités et du fonctionnement du Hcéres.

Elle indique que deux défis méthodologiques ont structuré les travaux :

- Le premier a consisté à rendre compte de l'activité dans le périmètre défini par les *European Standards and Guidelines* (ESG), qui ne couvre qu'une partie des missions du Hcéres et exclut notamment l'évaluation des unités de recherche et des organismes ;
- Le second a porté sur la construction d'un regard rétrospectif cohérent sur une période de cinq ans marquée par deux séquences distinctes.

Elle souligne qu'entre 2022 et 2025, la mise en œuvre de l'évaluation intégrée a progressivement conduit à une complexification des processus, à un allongement des délais et à l'adoption implicite d'une logique de contrôle de conformité. Depuis 2025, un changement de paradigme a été engagé, l'évaluation intégrée étant désormais inscrite dans une logique d'accompagnement et d'aide à la décision personnalisée, fondée sur la confiance. Elle indique que l'un des enjeux du rapport a été de rendre compte de cette évolution tout en conservant une lecture cohérente de l'ensemble de la période évaluée.

La présidente présente le principal constat de l'autoévaluation, qui met en évidence une large conformité des pratiques du Hcéres aux ESG et des progrès nets depuis la précédente évaluation de 2022. Ces progrès concernent notamment l'indépendance du Hcéres, la fiabilité de ses processus et de ses méthodes d'évaluation, le développement de l'assurance qualité interne ainsi que l'amélioration continue de la gestion et du pilotage de l'activité.

Elle indique que le rapport met également en évidence certaines faiblesses sur lesquelles des travaux ont déjà été engagés. Elle souligne par ailleurs qu'une nouvelle dynamique est à l'œuvre depuis 2025, permettant de répondre par anticipation à plusieurs attentes des ESG, tout en nécessitant une explicitation renforcée afin d'en assurer la pleine compréhension par les experts de l'ENQA.

Elle présente ensuite les principaux points de l'analyse SWOT. Elle indique que les forces du Hcéres résident notamment dans son statut d'autorité publique indépendante, la qualité et la diversité de ses équipes, l'agilité d'une structure à taille humaine, un financement adapté à ses missions associé à une politique de sobriété budgétaire, un dialogue constant avec les communautés, les établissements et les organisations syndicales, un accompagnement renforcé des établissements, une capacité à produire des études utiles aux politiques publiques ainsi qu'une visibilité européenne et internationale reconnue.

La présidente mentionne également plusieurs faiblesses, parmi lesquelles une démarche d'amélioration continue à consolider, un vivier d'experts à élargir et diversifier, une formation des experts à poursuivre, des outils de pilotage et des procédures encore insuffisamment formalisés, une légitimité à renforcer dans le contexte national, une visibilité insuffisante des missions d'étude et de conseil, ainsi qu'un impact et une valorisation des travaux à renforcer auprès des parties prenantes de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle indique que le rapport identifie également plusieurs opportunités, notamment la perception positive des réformes et transformations engagées, l'extension du périmètre d'évaluation à l'enseignement supérieur privé, la diversification des ressources propres ainsi que le développement des échanges de bonnes pratiques avec les agences européennes.

Elle mentionne enfin plusieurs menaces, parmi lesquelles l'instabilité politique en France et à l'international, les incertitudes liées à l'augmentation du volume d'évaluations résultant de l'élargissement du périmètre du Hcéres, les difficultés potentielles liées à l'accompagnement du changement, ainsi qu'un environnement européen plus concurrentiel en matière d'assurance qualité.

La présidente revient ensuite sur les recommandations formulées par l'ENQA lors de la précédente évaluation externe de 2022. Elle rappelle que cinq recommandations principales avaient été formulées : l'élaboration d'un plan stratégique, le développement des analyses thématiques, le renforcement de l'implication des parties prenantes dans la conception des méthodologies, la mise en place d'un suivi structuré des recommandations issues des évaluations et l'élargissement du vivier d'experts. Elle indique que le rapport montre que le Hcéres a engagé des travaux sur l'ensemble de ces sujets, pour l'essentiel déjà bien avancés. Elle précise que le plan stratégique pluriannuel sera finalisé à la fin du

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

mois de juin et qu'il précisera, sur la base de l'analyse SWOT, les orientations stratégiques, les objectifs et les indicateurs associés.

Elle indique que la production d'analyses thématiques s'est intensifiée depuis 2022, avec cinq analyses thématiques et deux évaluations thématiques, et qu'elle sera désormais intégrée dans un programme pluriannuel adossé au futur plan stratégique.

Elle précise que les parties prenantes ont été largement consultées en 2025 et 2026 sur les méthodologies, notamment dans le cadre de réunions bilatérales et d'instances dédiées, tout en soulignant la nécessité de renforcer leur association à la conception des méthodologies internationales.

Elle indique que le suivi des recommandations a été mis en place dès la campagne en cours et que l'ensemble des universités des vagues B, C et D auront fait l'objet d'un suivi d'ici l'automne 2026, tout en soulignant la nécessité de formaliser davantage le suivi à mi-parcours des évaluations internationales.

Elle précise enfin qu'un travail est engagé pour élargir le vivier d'experts, avec l'intégration systématique d'un expert étudiant dans les évaluations, tout en poursuivant les efforts concernant les experts internationaux et ceux issus du monde socio-économique.

Pour conclure, la présidente souligne que cette autoévaluation met en évidence la conformité globale du Hcéres aux ESG, les progrès réalisés depuis 2022 et la dynamique de transformation engagée depuis 2025. Elle souligne qu'elle présente également de manière lucide les faiblesses, opportunités et menaces de l'établissement. Elle remercie l'ensemble des équipes du Hcéres ayant contribué à cette démarche, et en particulier la responsable coopération et développement du département Europe et international, qui en a assuré la coordination.

La présidente propose ensuite un échange sur ce rapport avant sa finalisation et sa transmission à l'ENQA.

Une membre du collège remercie la présidente pour cette présentation et demande des précisions sur les modalités de suivi des recommandations. Elle s'interroge notamment sur la manière dont ce suivi est organisé et sur le niveau de détail présenté dans le rapport.

Le directeur du département Etablissements rappelle que le dispositif initial de suivi des recommandations répondait déjà à une observation formulée par l'ENQA, qui estimait que le Hcéres ne suivait pas suffisamment la prise en compte de ses recommandations par les établissements. Les établissements étaient ainsi invités à transmettre un rapport de suivi à mi-parcours de leur période d'évaluation, soit environ deux ans et demi après l'évaluation, afin d'alimenter les travaux du comité chargé de l'évaluation suivante. Il précise toutefois que tous les établissements ne transmettaient pas systématiquement ce document. Il indique que la finalité du suivi ayant évolué, notamment afin d'éclairer les rectorats dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), la méthodologie a été adaptée. Le Hcéres établit désormais une note d'analyse du suivi des recommandations destinée au rectorat. Les établissements en sont préalablement destinataires afin de pouvoir signaler d'éventuelles erreurs factuelles avant sa transmission. Cette note est élaborée à partir du précédent rapport d'évaluation, du rapport de suivi de l'établissement lorsqu'il existe, ainsi que des éléments issus de la veille assurée par le Hcéres et des échanges avec les parties prenantes.

Une membre du collège demande si un premier retour d'expérience est déjà disponible.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

Le directeur du département Etablissements indique que 11 notes de suivi ont été élaborées à ce stade. Une n'a pas encore été transmise à l'établissement concerné, plusieurs sont en cours d'examen par les établissements et trois ont déjà été adressées aux rectorats.

La présidente précise qu'à ce stade, aucune difficulté particulière n'a été signalée par les établissements. Les rectorats ont, au contraire, indiqué que ce document leur était utile. La DGESIP a également souhaité en disposer. Elle souligne que cette démarche est encore en phase expérimentale et qu'un retour d'expérience sera organisé afin d'ajuster le dispositif si nécessaire.

Un membre du collège remercie la présidente pour cette présentation, qu'il juge très claire, et salue la qualité de cette autoévaluation, qui répond selon lui aux attentes de l'ENQA. Il rappelle que cinq années peuvent représenter une période longue, tant pour les établissements que pour le Hcéres, qui a lui-même connu d'importantes évolutions méthodologiques et un changement de paradigme depuis la précédente évaluation. Il souligne la difficulté d'expliquer ces évolutions à des experts internationaux peu familiers du contexte français et félicite la responsable coopération et développement pour la qualité du document produit. Il rappelle que l'autoévaluation constitue avant tout un processus d'amélioration continue et exprime le souhait que l'évaluation de l'ENQA contribue à soutenir cette dynamique. Il estime que le choix de présenter l'analyse SWOT en ouverture du rapport est particulièrement pertinent. En revanche, il suggère d'explicitier davantage la manière dont cette analyse a été élaborée, notamment afin de préciser si les parties prenantes ont été associées à sa construction. Il souligne enfin que la partie consacrée à l'ESG 2.1 est nécessairement complexe, puisqu'elle doit rendre compte à la fois des évolutions méthodologiques intervenues depuis 2020 et de celles actuellement en cours.

La présidente remercie le membre du collège pour ces observations. Elle indique que le Hcéres a sollicité une dérogation auprès de l'ENQA afin de présenter l'analyse SWOT en ouverture du rapport, ce choix permettant de mieux contextualiser l'ensemble de l'autoévaluation. Elle précise que cette analyse a été élaborée de manière collective dans chacun des départements avec les agents et les conseillers scientifiques, avant d'être consolidée au niveau de la direction. Elle ajoute que le SWOT a été présenté à deux reprises au collège, ce qui a permis aux parties prenantes qui y siègent de formuler leurs observations. Elle remercie le membre du collège pour ses commentaires, qu'elle juge particulièrement utiles au regard de son expérience d'expert auprès de l'ENQA.

Un membre du collège remercie à son tour la présidente pour cette présentation et s'interroge sur le renforcement du rôle de l'OST au sein du Hcéres, dans le contexte de la réorganisation engagée par le ministère autour d'un service commun consacré aux études statistiques, à la prospective et aux politiques publiques. Il demande si cette évolution, susceptible de conduire à des missions proches de celles de l'OST, a été prise en compte dans l'analyse SWOT.

La présidente répond que cette question n'a pas été intégrée dans l'analyse SWOT, dans la mesure où elle dépasse le périmètre des ESG et du rapport destiné à l'ENQA. Elle indique toutefois que le renforcement des interactions entre l'OST et les départements d'évaluation constitue une priorité afin de mieux mobiliser les travaux de l'OST dans les évaluations. Elle rappelle également que les collaborations avec la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES) et la DGRI existaient déjà et explique que la réorganisation engagée par le ministère ne modifiera pas substantiellement les équilibres actuels.

Le directeur de l'OST confirme que des travaux sont engagés afin de renforcer les interactions entre l'OST et les différents départements d'évaluation, tant sur le plan des données que sur celui de leur exploitation scientifique. Il rappelle que le positionnement du Hcéres comme autorité publique indépendante permet à l'OST de produire des analyses stratégiques avec le recul nécessaire. Il

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

souligne que l'OST entretient déjà des relations régulières avec les services du ministère, notamment dans le cadre de la production de l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche, des indicateurs budgétaires ainsi que des projets annuels de performance (PAP) et des rapports annuels de performance (RAP).

La présidente conclut sur ce point en confirmant que ces interactions sont déjà bien établies et qu'à ce stade la réorganisation ministérielle ne paraît pas de nature à modifier significativement les relations existantes. Elle précise néanmoins que le Hcéres restera attentif à son évolution.

Un membre du collège salue les évolutions engagées par le Hcéres et attire l'attention sur les enjeux liés à l'intelligence artificielle dans le domaine de l'évaluation. Elle estime qu'il serait utile de consacrer un développement spécifique à cette question dans le rapport, et notamment dans l'analyse SWOT, afin de montrer que le Hcéres conduit une réflexion approfondie sur ce sujet.

La présidente accueille favorablement cette proposition. Elle rappelle que le rapport d'autoévaluation est un exercice très encadré, mais estime que l'intelligence artificielle pourrait utilement être intégrée à l'analyse SWOT, tant comme opportunité que comme risque, notamment au regard de la formation des experts. Elle indique également que le groupe de travail consacré à l'élaboration de la charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle au Hcéres se réunira le 6 juillet en format hybride et invite les membres du collège à y participer.

Un membre du collège indique partager les appréciations formulées sur la qualité du document et souligne avoir particulièrement apprécié la présentation de l'analyse SWOT en ouverture du rapport. Elle estime que la réflexion sur l'intelligence artificielle pourrait également être intégrée dans la partie consacrée aux ressources humaines, notamment sous l'angle de la formation des agents aux évolutions de leurs métiers. Elle indique qu'elle transmettra également quelques observations complémentaires.

La secrétaire générale précise qu'en complément du groupe de travail consacré à l'intelligence artificielle, plusieurs actions de formation sont déjà conduites en interne. Elle rappelle que le Hcéres participe au projet ILaaS, une fédération mutualisée visant une intelligence artificielle générative de confiance, robuste, éthique, et sobre, qu'il dispose d'un outil interne d'intelligence artificielle et que les équipes sont déjà largement sensibilisées à ces enjeux.

Un membre du collège remercie la présidente pour cette présentation. Revenant sur l'intelligence artificielle, il évoque les réflexions actuellement conduites au sein de l'ANR sur l'utilisation de ces outils dans les processus d'évaluation et souligne les enjeux qu'ils soulèvent en matière de droit d'auteur et d'intégrité scientifique. S'agissant du suivi des recommandations, il rappelle que les établissements connaissent actuellement un contexte budgétaire particulièrement contraint, marqué notamment par des tensions sur leur fonds de roulement, la diminution de certains financements et de fortes incertitudes. Il estime que ces éléments doivent être pris en compte dans l'appréciation du suivi des recommandations, qui s'inscrit nécessairement dans une perspective de long terme.

La présidente partage cette analyse. Elle rappelle que les recommandations ne constituent pas des prescriptions, mais des recommandations formulées par des comités de pairs à un moment donné de la vie d'un établissement. Si certaines n'ont pas été mises en œuvre, les établissements sont invités à en expliquer les raisons, qu'elles tiennent à l'évolution de leur stratégie ou à des contraintes extérieures. Elle souligne que le suivi demandé par l'ENQA s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et ne vise pas à vérifier le respect systématique de chacune des recommandations formulées.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

Le directeur de l'Ofis indique qu'un colloque organisé le lendemain de la séance, le 5 juillet, au Sénat comportera une session consacrée aux enjeux de l'intelligence artificielle. Il souligne que ces technologies soulèvent des questions majeures en matière de responsabilité scientifique, de transparence, de reproductibilité des travaux et de prolifération de publications générées artificiellement, qui constituent désormais un enjeu important pour l'intégrité scientifique.

Le directeur du département Recherche rappelle que la philosophie de l'évaluation des unités de recherche évolue vers une approche davantage qualitative. Cette évolution permettra aux experts d'apprécier un ensemble de contributions scientifiques plutôt que de s'appuyer principalement sur des indicateurs quantitatifs, ce qui constitue également une réponse aux effets potentiels de l'intelligence artificielle sur les pratiques de publication. Il précise que les experts seront spécifiquement sensibilisés à ces enjeux dans le cadre de leur formation.

Un membre du collège estime également que la question de l'intelligence artificielle mérite de faire l'objet d'un développement spécifique dans le rapport, au-delà de sa seule intégration dans l'analyse SWOT. Il rappelle que plusieurs groupes de travail avaient déjà été annoncés lors de la réunion du collège du 12 mars et estime qu'il serait utile que le rapport rende davantage compte des travaux engagés par le Hcéres sur ce sujet.

La présidente remercie l'ensemble des intervenants pour leurs contributions. Elle indique que la question de l'intelligence artificielle sera bien intégrée à l'analyse SWOT et qu'il sera également étudié la possibilité de lui consacrer une section spécifique dans le rapport afin de mieux valoriser les réflexions déjà conduites par le Hcéres sur ce sujet.

Point 3. NOUVEAU STATUT DU CONSEILLER OU DE LA CONSEILLÈRE SCIENTIFIQUE (POUR VOTE)

La présidente donne la parole à la secrétaire générale, qu'elle remercie pour son travail.

La secrétaire générale indique que le statut des conseillers scientifiques actuellement en vigueur a été adopté par le collège en octobre 2018 et propose sa mise à jour. Elle rappelle que ce document est remis à chaque nouveau conseiller scientifique lors de sa prise de fonctions.

Elle précise que les principales évolutions portent tout d'abord sur les modalités de recrutement. En cohérence avec la délibération adoptée par le collège le 29 janvier dernier, le statut précise désormais les différentes modalités d'accueil, la quotité de travail consacrée au Hcéres ainsi que la durée des missions. Cette dernière est volontairement souple afin de tenir compte des besoins propres aux différents départements. Si les départements d'évaluation s'inscrivent généralement dans des missions de longue durée, l'OST peut, par exemple, recourir ponctuellement à un conseiller scientifique pour répondre à un besoin spécifique. Elle ajoute qu'une procédure interne de recrutement, élaborée par le secrétariat général et diffusée aux équipes, encadre désormais les différentes étapes de recrutement afin d'en renforcer la transparence. Le statut rappelle ainsi plusieurs garanties, notamment l'obligation de publier une offre d'emploi et l'examen des candidatures par un jury.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

Elle indique que les missions des conseillers scientifiques ont également été ajustées. Outre plusieurs reformulations, le statut prévoit désormais leur participation à la consolidation et à la valorisation des données issues des évaluations ainsi qu'au renforcement du travail conduit en articulation avec les équipes permanentes du Hcéres. Ces évolutions seront intégrées aux futures offres d'emploi.

La secrétaire générale précise ensuite que les règles relatives aux incompatibilités ont été complétées. Il ne sera ainsi plus possible d'exercer simultanément les fonctions de conseiller scientifique et celles d'agent en activité au sein d'une administration centrale, déconcentrée ou décentralisée, de titulaire d'un mandat électif en lien avec l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle, de membre du collège ou d'une autre instance du Hcéres, notamment le Cofis ou le COS, de membre d'un conseil d'orientation d'un établissement d'enseignement supérieur privé, ou encore d'expert pour un département du Hcéres dans le cadre d'une évaluation en France.

Elle indique que les dispositions relatives aux règles déontologiques évoluent peu, mais intègrent désormais l'obligation de respecter le règlement des services du Hcéres, remis à chaque nouvel agent et conseiller scientifique, ainsi que la future charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle.

Enfin, la secrétaire générale précise que les dispositions relatives à l'indemnisation des conseillers scientifiques sont maintenues en l'état, tandis que celles concernant les déplacements sont supprimées du statut, les modalités de prise en charge étant désormais précisées dans des documents distincts remis aux intéressés.

En l'absence de question, la présidente propose de procéder au vote.

Le nouveau statut du conseiller ou de la conseillère scientifique est approuvé (15 membres présents au moment du vote, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Délibération n° 2026-03-02

Point 4. NOUVEAU STATUT DE L'EXPERT OU DE L'EXPERTE (POUR VOTE)

La présidente donne de nouveau la parole à la secrétaire générale.

La **secrétaire générale** indique que le statut des experts, adopté par le collège en octobre 2019, nécessite également une actualisation. Elle rappelle que ce document est remis à chaque nouvel expert lors de sa prise de fonctions.

Elle précise que le préambule a été supprimé et que les dispositions relatives au recrutement évoluent peu. La notion de « vivier » n'est désormais plus utilisée, en cohérence avec les autres documents encadrant les modalités de désignation des experts.

Elle indique que les missions des experts ont été revues afin de tenir compte des évolutions des pratiques. L'appui apporté par le Hcéres est désormais assuré par l'ensemble des équipes, incluant les agents permanents et non plus les seuls conseillers scientifiques. La référence à la plateforme SARALI a été supprimée. En revanche, plusieurs éléments ont été ajoutés : l'obligation de répondre aux retours d'expérience organisés par le Hcéres dans une logique d'amélioration continue, la validation

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

exprime par chaque expert du rapport final d'évaluation ainsi qu'une précision relative à la posture attendue lors des entretiens, les experts devant adopter une attitude neutre et inscrire leurs échanges dans un dialogue constructif entre pairs.

Elle précise ensuite que le statut intègre désormais des règles d'incompatibilité, absentes de la version actuelle. Il ne sera plus possible de cumuler une mission d'expert avec celle de conseiller scientifique dans le cadre d'une évaluation en France, avec la qualité de membre du collège du Hcéres, conformément au code de la recherche, ou en présence d'un conflit d'intérêts avec la structure évaluée. Elle ajoute qu'une procédure interne relative à l'examen des conflits d'intérêts est en cours de finalisation et permettra d'apprécier les situations particulières.

Elle indique que les dispositions relatives au respect des règles déontologiques évoluent peu, mais intègrent désormais le respect de la future charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle au Hcéres. Enfin, elle précise que les dispositions relatives aux indemnités et aux frais de mission demeurent globalement inchangées, sous réserve de quelques ajustements rédactionnels.

La présidente demande s'il y a des questions.

Une membre du collège relève que l'incompatibilité entre les fonctions d'expert et de membre du collège lui semblait déjà prévue.

La secrétaire générale et la présidente précisent que cette incompatibilité est bien prévue par le code de la recherche, mais qu'elle n'était pas explicitement rappelée dans le statut des experts, contrairement au statut des membres du collège. Il est donc proposé de l'y faire figurer expressément.

Une membre du collège s'interroge sur la disposition prévoyant la validation du rapport final par l'ensemble des experts. Elle demande si ce statut est destiné à s'appliquer uniquement aux experts participant à l'ensemble de l'évaluation, y compris aux visites sur site, ou s'il pourrait également concerner des experts intervenant uniquement sur l'analyse documentaire. Elle observe que plusieurs agences européennes distinguent ces deux niveaux d'intervention et s'interroge sur les conséquences qu'aurait une telle évolution sur la validation des rapports.

Le directeur du département Recherche indique qu'une réflexion est effectivement engagée sur la possibilité de mobiliser, notamment pour les unités de recherche, certains experts – en particulier internationaux – qui pourraient examiner plusieurs dossiers sans participer nécessairement aux visites sur site. Leurs analyses viendraient alors nourrir les travaux du comité et les échanges conduits lors des visites. Il précise qu'il s'agit à ce stade d'une piste de réflexion.

Une membre du collège souligne que, dans une telle configuration, il conviendrait de veiller à ce que les experts qui n'ont pas participé aux visites ne soient pas amenés à valider des éléments qu'ils n'ont pas directement observés.

Une membre du collège partage l'expérience de son agence nationale d'assurance qualité, où certains experts sont principalement mobilisés sur l'analyse des dossiers tandis que d'autres participent aux visites sur site. Elle souligne que, malgré cette répartition des travaux, le rapport demeure une production collégiale du comité d'experts, dont l'ensemble des membres participe aux échanges et à la validation finale.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

La présidente observe que ce fonctionnement est déjà celui retenu par le Hcéres dans les évaluations d'établissements et, pour les plus grandes unités de recherche, lorsque les comités se répartissent les entretiens et les visites.

Le directeur du département Recherche confirme que, pour les laboratoires de grande taille, les comités sont régulièrement amenés à se répartir les visites et les entretiens avant de délibérer collectivement et de signer le rapport.

La directrice du département Formation indique que cette organisation est également mise en œuvre dans les évaluations de formations, où les membres du comité se répartissent les travaux tout en conservant une responsabilité collective sur le rapport final.

Un membre du collège précise que son interrogation porte sur une configuration différente, dans laquelle certains experts interviendraient exclusivement sur l'analyse des dossiers sans participer aux visites. Elle estime que, dans ce cas, il conviendrait de distinguer clairement leur rôle de celui des experts ayant participé à l'ensemble de l'évaluation, afin qu'ils ne soient pas amenés à valider des constats auxquels ils n'ont pas directement contribué.

La secrétaire générale rappelle que le principe retenu demeure celui d'une évaluation collégiale et que le rapport constitue une production collective du comité d'experts.

Un membre du collège observe néanmoins que la situation diffère selon qu'il s'agit d'une simple répartition des travaux au sein d'un même comité de visite ou d'une intervention limitée à la seule analyse documentaire. Elle estime que ces deux niveaux d'implication méritent d'être distingués.

La présidente indique qu'une solution pourrait consister à préciser, dans les rapports d'évaluation, quels experts ont participé à l'analyse des dossiers et lesquels ont pris part aux visites sur site. Cette distinction permettrait de mieux rendre compte de la contribution de chacun tout en préservant le caractère collégial de l'évaluation.

La secrétaire générale signale enfin deux corrections rédactionnelles à apporter au statut et aux conditions de nomination : le président du comité signe le rapport, lequel est ensuite contresigné par la présidente du Hcéres ; la mention d'une cosignature sera donc supprimée.

La présidente propose ensuite de procéder au vote.

Le nouveau statut de l'expert ou de l'experte est approuvé (15 membres présents au moment du vote, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Délibération n° 2026-03-03

Point 5. CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS ET DES EXPERTES (POUR VOTE)

La présidente donne la parole à la secrétaire générale.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

La secrétaire générale rappelle que l'approbation des conditions de nomination des experts relève d'une compétence expresse du collège du Hcéres, en application de l'article R. 114-3 du code de la recherche, au même titre que la charte de l'évaluation ou les guides d'évaluation.

Elle indique que les conditions de nomination actuellement en vigueur, approuvées par le collège en février 2022, nécessitent un léger toilettage afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles modalités d'évaluation ainsi qu'avec les évolutions apportées aux statuts des conseillers scientifiques et des experts.

Elle précise que les principes généraux font uniquement l'objet de reformulations rédactionnelles. S'agissant des profils et de l'expérience des experts, plusieurs ajustements sont proposés. L'expression « impact socio-économique » est remplacée par la référence au « milieu socio-économique, associatif ou culturel ». Les dispositions relatives aux unités de recherche sont également adaptées : les comités d'évaluation pourront comprendre un représentant de l'instance d'évaluation des personnels de chacun des établissements dont relève l'unité de recherche, sans que cette présence soit présentée comme une obligation. Enfin, l'objectif de 20 % d'experts étrangers est retiré du texte, tout en demeurant un objectif suivi en interne.

La secrétaire générale indique ensuite qu'un paragraphe spécifique est consacré aux informations devant être communiquées aux experts avant l'acceptation de leur mission. Cette évolution répond aux retours de certains experts qui avaient indiqué ne pas avoir pleinement mesuré, au moment d'accepter leur mission, son ampleur et ses contraintes. Les informations portent notamment sur la charge de travail prévisionnelle, le montant de l'indemnité, la durée des visites ou des entretiens, le calendrier, les contraintes associées ainsi que les sessions de formation obligatoires.

Elle précise que les travaux attendus des experts sont également complétés. Il est désormais indiqué qu'ils peuvent être sollicités pour participer aux retours d'expérience organisés par le Hcéres dans une logique d'amélioration continue. Le processus de validation des rapports est par ailleurs explicité : le rapport est validé par l'ensemble des experts, signé par le président du comité puis contresigné par la présidente du Hcéres.

La secrétaire générale indique ensuite que la référence à un « appel à candidatures » est remplacée par celle d'une plateforme dédiée, accessible sur le site internet du Hcéres, permettant le dépôt de candidatures spontanées. Les candidats peuvent y préciser le ou les départements pour lesquels ils souhaitent proposer leur profil, avant un examen de leur candidature par les équipes du Hcéres.

Enfin, elle précise que les critères de constitution des comités d'évaluation font l'objet d'une simplification rédactionnelle, avec pour seul ajout une attention particulière portée à la diversité des profils. Les dispositions relatives à la déontologie, à la nomination des experts et à l'amélioration continue ne sont, quant à elles, modifiées qu'à la marge.

La présidente demande s'il y a des questions.

Un membre du collège relève que la nouvelle rédaction remplace, s'agissant de la composition des comités d'évaluation des unités de recherche, l'obligation de comprendre un représentant des instances d'évaluation des personnels par une simple possibilité. Elle estime que cette évolution n'est pas souhaitable, la présence de ces représentants étant essentielle pour assurer la cohérence entre les évaluations individuelles et les évaluations collectives. Elle souhaite donc que le caractère obligatoire de cette représentation soit maintenu.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

La présidente indique que cette modification rédactionnelle résulte d'une inadvertance car il s'agit d'une obligation légale. Le terme « doit » sera donc réintroduit de maintenir le caractère obligatoire de cette représentation. Elle rappelle être particulièrement attachée à l'association des représentants du CNU, du CoNRS et des CSS de l'Inserm aux comités d'évaluation, qui constitue un principe de fonctionnement du Hcéres. Elle souligne que cette participation est essentielle pour garantir la cohérence entre les différents dispositifs d'évaluation et éviter le risque de voir se développer des évaluations parallèles ou déconnectées les unes des autres. Le collège approuve cette modification.

Le directeur du département Recherche ajoute que, dans la pratique, les conseillers scientifiques prennent systématiquement contact avec les instances nationales compétentes, notamment les sections du CNU, le CoNRS et les CSS de l'Inserm, afin de solliciter des propositions de représentants appelés à siéger dans les comités d'évaluation. Il précise que cette association demeure une pratique constante du Hcéres.

Un membre du collège salue par ailleurs l'existence d'une plateforme de dépôt des candidatures spontanées. Elle estime que ce dispositif permettra d'élargir et de diversifier le vivier d'experts, en offrant à des collègues intéressés la possibilité de proposer directement leur candidature, alors que les sollicitations étaient jusqu'à présent principalement effectuées de manière individuelle.

La présidente remercie les intervenants et propose ensuite de procéder au vote.

Ces conditions de nomination des experts et des expertes sont approuvées (15 membres présents au moment du vote, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Délibération n° 2026-03-04.

La présidente rappelle que le groupe de travail consacré à l'élaboration de la charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle au Hcéres se tiendra le lundi 6 juillet, de 14 heures à 16 heures, en format hybride.

Elle indique que la prochaine réunion du collège est fixée au 24 septembre à 14 heures et qu'elle se tiendra dans les nouveaux locaux du Hcéres, à Châtelet.

Elle remercie les membres du collège pour leur participation et leur souhaite un bel été.

La séance est levée à 12 heures.